

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique mercredi 9 avril 2014, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Michel ALLOIN, Florent BAUD, Flore CARUANA, Anne DESBIOLLES, Marc GIRELLI, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Yvette MEYNENT, Pascal NICLOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS, Séverine VAUDAUX, Evelyne VIGUIER.

Date de convocation : 02/04/2014

La séance débute à 20h30.

### **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE (N° 14)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Habère-Lullin est adhérente à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Chaque commune est représentée au conseil communautaire par un nombre de représentants tenant compte de sa population, défini aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les représentants de la commune au conseil communautaire sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Il n'y a donc pas d'élection directe de leurs représentants au conseil de l'intercommunalité dont elles sont membres.

Ainsi, sont désignées de droit pour représenter la commune d'Habère-Lullin au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte :

- Madame Marielle DURET
- Madame Evelyne VIGUIER

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN (N° 15)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Alpes du Léman.

Après avoir procédé au vote à scrutin secret, sont désignés à la majorité absolue des suffrages :

- Délégués titulaires :
  - o Madame Marielle DURET, Maire
  - o Monsieur Michel HARDY, Conseiller Municipal
- Délégués suppléants :
  - o Monsieur Florent BAUD, Conseiller Municipal
  - o Madame Anne DESBIOLLES, Conseillère Municipale

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES HABERES (N° 16)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat des Habères.

Après avoir procédé au vote à scrutin secret, sont désignés à la majorité absolue des suffrages :

- Madame Marielle DURET, Maire
- Monsieur Marc GIRELLI, Conseiller Municipal
- Monsieur Daniel JALLUD, Conseiller Municipal
- Madame Evelyne VIGUIER, Adjointe au Maire

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU D'ASSAINISSEMENT BURDIGNIN/HABERE-LULLIN/VILLARD (N° 17)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un suppléant de la commune auprès du SIVU d'assainissement Burdignin/Habère-Lullin/Villard.

Après avoir procédé au vote à scrutin secret, sont désignés à la majorité absolue des suffrages :

- Délégués titulaires :
  - o Monsieur Pascal NICOUD, Adjoint au Maire
  - o Monsieur Stéphane NOVEL, Conseiller Municipal
  - o Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal
- Délégué suppléant :
  - o Monsieur Michel HARDY, Conseiller Municipal

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° 18)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir procédé à l'élection, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres sont :

- Délégués titulaires :
  - o Monsieur Yann OREMUS, Adjoint au Maire
  - o Monsieur Florent BAUD, Conseiller Municipal
  - o Monsieur Daniel JALLUD, Conseiller Municipal
- Délégué suppléant :
  - o Madame Evelyne VIGUIER, Adjointe au Maire
  - o Monsieur Stéphane NOVEL, Conseiller Municipal
  - o Monsieur Marc GIRELLI, Conseiller Municipal

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) (N°19)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est un établissement administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune et qui est géré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune.

Outre ce dernier, le conseil d'administration comprend, en nombre égale :

- des membres élus en son sein par le conseil,
- des membres nommés par le maire.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration interviennent dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat (article R 123-10 du Code de l'action sociale des familles).

Il convient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration et, ensuite, d'élire ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à quatre (4) le nombre de membres élus par le Conseil municipal
- Fixe à quatre (4) le nombre de membres nommés par le Maire

A la suite des opérations de vote, ont été élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les quatre membres ci-après :

- Madame Séverine VAUDAUX, Conseillère Municipale
- Madame Anne DESBIOLLES, Conseillère Municipale
- Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal
- Monsieur Pascal NICOUUD, Adjoint au Maire

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N°20)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur toutes les zones constructibles ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (N°21)**

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum, selon l'importance démographique de la commune, de 31 % de l'indice 1015, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, au taux maximum, selon l'importance démographique de la commune, de 8.25 % de l'indice 1015, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS (N° 22)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Habère-Lullin est adhérente au CNAS chargé de la politique d'action sociale en faveur du personnel.

Chaque commune adhérente est représentée au CNAS par un élu désigné par le Conseil Municipal. Mme Séverine VAUDAUX s'est portée volontaire en remplacement de Mme Evelyne VIGUIER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Séverine VAUDAUX, Conseillère Municipale en tant que déléguée élue au CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 00h30.

Le Maire,  
Marielle DURET